



Politique sur le maintien des certifications de la SCPE

1. Identification

1.1 Entrée en vigueur 2019-02-02

1.2 Application Cette politique s'applique aux membres du personnel des PSP qui doivent détenir, selon les exigences de leur poste décrites dans la description de travail, une certification de la Société canadienne de physiologie de l'exercice (SCPE) :

- a. Coordonnateur du conditionnement physique
- b. Coordonnateur du conditionnement physique, des sports et des loisirs
- c. Spécialiste de l'exercice physique
- d. Spécialiste du reconditionnement physique
- e. Gestionnaire du reconditionnement physique
- f. Spécialiste de l'entraînement en force et du conditionnement physique
- g. Coordonnateur d'éducation physique du CMR
- h. Personnel de la direction du Centre d'instruction des PSP

Les gestionnaires du conditionnement physique et des sports ou leurs équivalents doivent gérer la mise en application de cette politique.

REMARQUE : cette politique ne s'applique pas aux membres du personnel de conditionnement physique des PSP en déploiement à titre de personnel de soutien des PSP dans le cadre d'opérations des FAC.

1.3 Remplacement s/o

1.4 Autorité approbatrice Cette politique est publiée avec l'autorisation du directeur du conditionnement physique, des sports et de la promotion de la santé des PSP (DCP).

1.5 Bureau de première responsabilité (BPR) Coordonnateur des politiques et des normes de conditionnement physique des FAC

Politique de la DCP 1543-0-01

- 1.6 Contenu**
- Directives sur la politique
 - Exigences pour le renouvellement des certifications de la SCPE
 - Exigences pour le renouvellement des certifications de la SCPE pendant un congé de maternité ou prolongé
 - Défaut de renouveler la certification
 - Publications
 - Références

2. Directives sur la politique

- 2.1 Objectif** Les certifications de la SCPE décrites dans les descriptions de travail correspondantes constituent une condition d'emploi fondamentale pour les postes qui figurent à la section 1.2. Les titulaires de ces postes doivent donc garder à jour la(es) certification(s) appropriée(s) de la SCPE puisqu'il s'agit d'une condition d'emploi.
- 2.2 Politique** Afin de se conformer à cette condition d'emploi fondamentale, les membres du personnel des PSP doivent renouveler leur certification de la SCPE annuellement en date du 31 mars.

3. Exigences pour le renouvellement des certifications de la SCPE

- 3.1 Renouvellement annuel** Les membres du personnel du conditionnement physique des PSP sujet à cette politique doivent renouveler annuellement leur certification par l'entremise du coordonnateur des politiques et des normes de conditionnement physique des FAC

- Niveau C de RCR** Les membres du personnel du conditionnement physique des PSP doivent renouveler annuellement leur certification de RCR niveau C.
- Seuls les cours de RCR ou de renouvellement de la certification de RCR offerts en personne et qui comportent une composante pratique sont acceptables pour maintenir la certification annuelle de RCR.
- Les certificats de RCR acceptables sont :
- a) émis par une organisation conforme aux normes de l'*International Liaison Committee on Resuscitation (ILCOR)*;
 - b) émis par une organisation qui emploie des instructeurs certifiés ou enregistrés auprès d'une organisation conforme aux normes de l'ILCOR;
 - c) émis par une organisation conforme aux normes de l'ILCOR qui emploie des instructeurs indépendants pour la prestation des cours de RCR ou du renouvellement de la certification, qui sont certifiés ou

Politique de la DCP 1543-0-01

enregistrés auprès de cette organisation.

3.3 Secourisme Les membres du personnel de conditionnement physique des PSP doivent garder à jour leur certification en secourisme élémentaire (renouvelable aux trois ans).

3.4 Crédits de perfectionnement professionnel (CPP) Les membres du personnel de conditionnement physique des PSP doivent présenter de perfectionnement professionnel tous les deux ans après la date de présentation des CPP pour les EPC-SCPE (20 crédits) et les PEC-SCPE (30 crédits) respectivement. Consultez l'annexe A pour connaître la procédure de présentation des CPP.

4. Exigences pour le renouvellement des certifications de la SCPE pendant les congés de maternité ou prolongé

4.1 Renouvellement annuel Identique à la section 3.1.

4.2 RCR niveau C Identique à la section 3.2.

Remarque : dans l'éventualité où la certification de RCR n'est pas été renouvelée avant le début du congé, le renouvellement doit avoir lieu dès le retour au travail. L'employé a la responsabilité de présenter une preuve que la certification est à jour.

4.3 Secourisme Identique à la section 3.3.

4.4 Crédits de perfectionnement professionnel Les membres du personnel de conditionnement physique des PSP peuvent présenter une demande pour modifier le nombre de CPP requis pour maintenir leur certification de la SCPE. Si la demande est acceptée, on pourrait permettre à l'employé des PSP d'accumuler un nombre de crédits inférieurs à 20 ou 30 CPP pour la période de deux ans en question (réf.: annexe A).

5. Défaut de renouveler la certification

5.1 Mesures disciplinaires ou administratives Un employé qui n'a pas renouveler sa certification de la SCPE en date du 31 mars de l'année en cours ne satisfait plus aux conditions fondamentales de son emploi et peut donc faire l'objet de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

Politique de la DCP 1543-0-01

5.2 Perte de la certification de la SCPE

Veillez prendre en note que dans l'éventualité où le processus de renouvellement n'est pas achevé dans les neuf mois suivant la date de renouvellement (31 décembre), l'employé devra refaire et réussir tous les examens théoriques et pratiques ainsi que toute autre exigence imposée à un nouveau membre de la SCPE pour obtenir à nouveau la certification.

6. Assurance professionnelle supplémentaire

6.1 Assurance

Le personnel de conditionnement physique des PSP peut obtenir une assurance professionnelle supplémentaire par l'entremise de la SCPE. Pour toutes informations supplémentaires, veuillez consulter la page suivante : <http://store.csep.ca/product.asp?itemid=84>

Remarque : Les membres du personnel des PSP qui ne maintiennent pas à jour leur certification perdront immédiatement leur couverture d'assurance optionnelle de la SCPE.

7. Publications

7.1 Fréquence des publications

Des mises à jour sur cette politique seront présentées au besoin.

7.2 Erreurs, omissions ou suggestions

Les utilisateurs de cette politique sont priés de soulever toute erreur, omission ou de présenter toute suggestion au BPR.

8. Références

8.1 Source des références

Health & Fitness Program Policy and Procedures Manual de la SCPE

8.2 Autres références

s/o

8.3 Annexes

Annexe A : [Crédits de perfectionnement professionnel de la SCPE](#)

8.4 Site Web

[SSPFFC/PSP/DCP/Course et certifications/SCPE](#)
[Société Canadienne de physiologie de l'exercice \(SCPE\)](#)